

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS ET DES VACANCES SPORTIFS ET CULTURELS



Direction Sports Culture Événementiel et Vie Associative (DSCEVA)

Immeuble CGV-2^e étage - 50, rue Denis Papin.

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h / jeudi : de 8 h 30 à 12 h

Contacts

📞 Direction Sports Culture Événementiel et Vie Associative : 04 75 79 23 50

✉ activite@mairie-valence.fr

🌐 valence.fr > Mes démarches > Éducation - Jeunesse

Ce règlement a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant les mercredis et les vacances sportifs et culturels de la ville de Valence, ainsi que les modalités de fonctionnement. L'objectif des animations extrascolaires est de proposer des cycles de découverte d'activités. Elles n'ont pas vocation à proposer des séances d'entraînement et de perfectionnement.

Public concerné :

- Mercredis : 6-10 ans
- Vacances : 6-14 ans

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

1.1 Fonctionnement des mercredis

Les Mercredis sportifs et culturels sont encadrés par des intervenants valentinois qui partagent leur passion avec les enfants scolarisés en école élémentaire. Les activités se déroulent aux horaires indiqués dans le tableau consultable sur le site de la Ville de Valence.

Les enfants participent durant l'année à 5 périodes (entre chaque vacances), ce qui leur permet de découvrir 5 activités différentes.

Pour chaque activité, rendez-vous sur le lieu de pratique indiqué dans le tableau des activités. En cas de pluie, les activités en extérieur peuvent être déplacées dans un lieu couvert. L'information est alors communiquée par l'éducateur responsable de l'activité et/ou par la Ville de Valence.

1.2 Fonctionnement des vacances

Durant les vacances scolaires (hors Noël et mois d'août), la Direction Sports Culture Événementiels et Vie Associative de la Ville, avec la participation d'acteurs sportifs et culturels valentinois, organisent un programme d'activités pour les 6-14 ans (badminton, sports de combat, natation, roller hockey, activités culturelles, etc.).

Les activités se déroulent à la semaine, en matinées de 9 h 30 à 12 h et/ou en après-midis de 14 h à 16 h 30. Pour chaque activité, rendez-vous sur le lieu de pratique indiqué dans le tableau consultable sur le site de la Ville de Valence.

Attention : En dehors des horaires d'activités dans les équipements, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

ARTICLE 2 – CHANGEMENT D'ACTIVITÉ

Un enfant inscrit dans un cycle d'activité ne peut, en cours de période, changer de cycle d'activité.

ARTICLE 3 – TENUE VESTIMENTAIRE ADAPTÉE

La participation aux animations sportives nécessite une tenue adaptée à la pratique. Pour les autres activités, les familles sont informées, au moment de la validation de l'inscription, des tenues et du matériel nécessaires à l'animation.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

ARTICLE 4 – INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La période des inscriptions est fixée en amont de chaque période d'activités. Elle est portée à la connaissance de toutes les familles par l'intermédiaire d'une information municipale la plus large possible (site internet, magazine de la Ville de Valence...). En dehors de cette période, aucune inscription ne sera acceptée. Pour chaque période de vacances une date butoir d'inscription sera fixée et visible sur le site de la ville de Valence, valence.fr.

En cas de demandes supérieures à la capacité d'accueil de chaque activité, une commission, présidée par l'Adjoint au Maire en charge des Sports, se réunira dans le but de finaliser l'inscription de chaque enfant au programme d'activités. L'instruction prendra en compte les choix émis par les familles dans le dossier d'inscription selon les critères de priorités suivants :

1. La priorité est accordée aux familles valentinoises.
2. Les familles peuvent exprimer trois choix d'activités par ordre de préférence.
3. Pour chaque cycle, la priorité est donnée aux enfants n'ayant pas encore pratiqué l'activité choisie lors des cycles précédents (mercredis sportifs et culturels compris).
4. Les places aux activités étant limitées, des enfants peuvent être orientés vers leurs choix 2 ou 3 même s'ils remplissent les conditions d'éligibilité de leur choix 1. Cette négociation est menée en concertation avec les parents.
5. Les enfants éligibles au choix 1 mais orientés, par manque de place, vers leur choix 2 ou 3 sont prioritaires sur les cycles suivants.

Les familles seront informées par mail à la suite de la commission.

Il est impératif de fournir un dossier d'inscription comprenant :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée
- un justificatif de domicile
- pour les activités sportives : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou la photocopie d'une licence sportive de moins d'un an.
- pour les activités nautiques et aquatiques : un certificat d'aisance aquatique, délivré par une personne titulaire des diplômes lui conférant le titre de Maître-nageur, ou d'une attestation du Savoir-nager.

Les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas étudiés.

Les dossiers sont à envoyer soit :

- par courriel à l'adresse : activite@mairie-valence.fr
- en le déposant à l'accueil de la Direction Sport Culture Événementiel et Vie Associative (DSCEVA), 50 rue Denis Papin, 26 000 Valence durant la période d'inscription notifiée sur le document d'information
- en le déposant lors des permanences physiques indiquées sur les documents d'information

FACTURATION

ARTICLE 6 – ACQUITTEMENT DES ACTIVITÉS

La ville établit des factures mensuelles, en fonction des inscriptions. Le règlement des factures s'effectue :

- via le portail familles accessible sur [valence.fr/Valence Pratique/Education/Portail familles](http://valence.fr/Valence%20Pratique/Education/Portail%20familles)
- par TIP au centre d'encaissement de Créteil
- par chèque, CESU papier, ou chèque vacances au SGC Drôme Nord, 25 avenue de Romans, 26 000 Valence
- chez les buralistes agréés

Pour annuler une inscription, les parents devront respecter un délai de 7 jours, sans quoi l'inscription sera facturée. Toute inscription donne lieu à facturation sauf en cas :

- d'absence justifiée (voir article 7)
- d'annulation par la famille de la participation de l'enfant suite à des modifications importantes décidées par la Ville relatives à la durée et à la nature de l'activité.

Aucun paiement ne sera accepté lors des permanences d'inscription.

ABSENCES

ARTICLE 7 – ABSENCES JUSTIFIÉES

En cas d'absence, les inscriptions ne seront pas facturées à condition de transmettre sous 7 jours un certificat médical par mail à activite@mairie-valence.fr.

En cas d'annulation de l'activité décidée par la ville, l'activité ne sera pas facturée.

Tout autre motif en dehors de ceux précédemment cités, y compris le changement de lieu de pratique, pour des raisons d'indisponibilité de l'équipement ou pour des motifs d'hygiène et de sécurité, ne sera pas pris en compte. Dès lors les familles devront s'acquitter du montant entier de l'inscription défini par la tarification en vigueur.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DE LA VILLE ET DES FAMILLES RELATIVE À L'ENCADREMENT DES ENFANTS

Dès la validation de l'inscription, suite à la réunion de la commission, les familles sont informées par mail de l'activité retenue ainsi que des horaires d'accueil durant lesquels les enfants sont placés sous la responsabilité de la Ville et celle de l'association. En dehors des heures indiquées, la responsabilité de la Ville ainsi que celle de l'association ne peuvent être engagées. Dès lors, par mesure de sécurité et de responsabilité, les familles sont tenues de respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin d'accueil de l'activité fixés à l'avance.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

La ville est assurée pour l'organisation de l'activité.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents pour les risques liés à la fréquentation d'une activité extrascolaire.



